



COP24·KATOWICE 2018  
UNITED NATIONS CLIMATE CHANGE CONFERENCE

# La finance climat à l'issue des négociations de Bonn, mai 2018

La présente note, réalisée par l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), vise à mettre à la disposition des délégués francophones des informations pertinentes sur les enjeux des négociations internationales sur le climat et la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

## Identification des informations à fournir par les Parties conformément à l'article 9.5 de l'accord de Paris

**Art 9.5:** Les pays développés Parties communiquent tous les deux ans des informations quantitatives et qualitatives à caractère

*indicatif ayant trait aux paragraphes 1 et 3 du présent article, selon qu'il convient, notamment, s'ils sont disponibles, les montants prévus des ressources financières publiques à accorder aux pays en développement Parties. Les autres Parties qui fournissent des ressources sont invitées à communiquer ces informations tous les deux ans à titre volontaire.*

Lors de la session de Bonn, plusieurs sessions se sont tenues et deux notes informelles de textes ont été préparées par les co-facilitateurs qui ont servi de bases pour décision de conclusions de la session. Les notes informelles ont été bien accueillies par les parties, sous quelques réserves. Le texte final proposé prévoit une structure avec un texte sous cinq sections sensé améliorer les informations indicatives quantitatives et qualitatives sur les



niveaux attendus de fourniture et de mobilisation du financement climatique provenant de différentes sources. Ces informations couvrent entre autres : les politiques, les programmes et les priorités ; les mesures de mobilisations des fonds supplémentaires auprès de diverses sources ; sur l'équilibre entre l'adaptation et l'immigration ; et pour mettre en place environnements propices pour attirer le secteur privé, etc. certaines rubriques de courte section sont proposées pour éviter de préjuger du contenu, et un groupe suggère de sélectionner et d'identifier les éléments pour une décision.

En séance plénière, le SBI a adopté des conclusions sur la note informelle produite par les co-facilitateurs ; demande au président de la SBI de consulter les coprésidents de l'APA pour assurer la cohérence et la coordination sur ces points ; et accepte de continuer son examen. Il est à noter que la note informelle est accompagnée d'annexes qui contient les soumissions faites par les différents pays.

## Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées à travers des interventions publiques au titre des articles 9.7 de l'Accord de Paris.

**Art 9.7** Les pays développés Parties communiquent tous les deux ans des informations transparentes et cohérentes sur l'appui fourni aux pays en développement Parties et mobilisé par des interventions publiques, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Accord adoptera à sa première session, comme il est prévu au paragraphe 13 de l'article 13. Les autres Parties sont invitées à faire de même.

Plusieurs consultations informelles ont eu lieu pendant la session de Bonn. Lors de ces consultations, les parties ont examiné une note informelle préparée par les co-facilitateurs sur la base des discussions depuis l'adoption de l'accord de Paris, structurée autour d'objectifs et de principes ; considérations générales ; et considérations croisées, cette dernière étant constituée d'éléments suggérés d'un format de rapport tabulaire commun.

Les Parties ont délibéré sur la façon de définir, entre autres, les financements nouveaux et additionnels et les financements spécifiques au climat, sur la présentation des informations sur le financement dans les rapports biennaux, sur le rôle comité permanent des finances, depuis l'attribution d'actions individuelles à de telles instances, est problématique.

Les pays en développement ont suggéré de différencier les flux vers des fonds multilatéraux qui fournissent un financement climatique direct, de ceux dont le soutien donne lieu à des co-bénéfices climatiques. Les parties ont aussi convenu de la nécessité de fournir des contributions opportunes au cadre de transparence lors de la séance plénière de clôture,

Dans la conclusion adoptée à la fin de la session de Bonn, les Parties ont adopté la note informelle préparée par les co-présidents ; et ont convenu de poursuivre les travaux sur cette question à la sur la base des éléments inclus dans la note informelle. Cependant, les pays ont aussi décidé de ne pas se limiter seulement à la note informelle, les avis exprimés et les soumissions faites par les Parties. Il est important de mentionner que les Parties ont partager le même sentiment de clore les modalités de comptabilisation le plus tôt possible pour que celle-ci puissent être incorporer à temps dans le cadre de la transparence

## Autres sujets de financements discutés dans le cadre de l'Accord de Paris

Les questions relatives sur les modalités pour que le Fonds d'Adaptation serve l'Accord de Paris

Concernant les arrangements institutionnels pour le fonds d'adaptation destiné à servir l'Accord de Paris, le secrétariat a fourni des éclaircissements sur les dispositions transitoires du scénario dans lequel le fonds sert le L'Accord de Paris et la Conférence des Parties sur le Protocol de Kyoto (CPK) et le scénario dans lequel il dessert exclusivement l'Accord de Paris (AP).

Pour rappel, il a été décidé lors de la COP23 à Bonn que le fonds devait servir exclusivement la CMA et recommandé une période de transition intérimaire au cours de laquelle le Conseil du Fonds d'Adaptation (FA) pourrait ajuster les arrangements institutionnels.

Pendant la session du mois de Mai, les discussions sur l'arrangement institutionnel pour le (FA) étaient axées sur les ajustements nécessaires autour du Secrétariat et le trustee du FA ; les ajustements nécessaires pour convertir le FA comme une entité opérationnelle du mécanisme financier de la convention ; la composition du Conseil du FA ; la séquence des décisions entre le AC et CPK pour s'assurer que le FA continue à fonctionner pendant la période transitoire.

En discutant de l'ordre de priorité des travaux, certaines parties ont suggéré qu'une décision de la CdP-24 devrait porter sur l'arrangement institutionnel, la date de début du fonds d'adaptation pour desservir la CMA et l'exclusivité.

## Discussion sur l'objectif collectif quantifié sur les finances en 2025

En outre les discussions ont été aussi portées sur les cinq questions additionnelles non encore examinées lors des précédentes réunions de SB : processus de définition des directives supplémentaires de la Conférence des Parties sur le AP aux entités opérationnelles du mécanisme de financement ; la compensation initiale par le CMA au fonds des pays les moins développés et au fonds spécial pour le changement climatique ;

Concernant le nouvel objectif collectif quantifié sur les finances, toutes les parties ont reconnu l'importance du mandat pour

atteindre l'objectif « avant 2025 ». De nombreux groupes de pays en développement ont soutenu la nécessité d'un processus inclusif impliquant la consultation et l'évaluation des besoins, notant qu'il faudrait bientôt commencer les discussions sur le nouvel objectif. Plusieurs pays développés ont répliqué que s'il était trop tôt, ils ont souligné la nécessité de tirer les leçons de l'objectif de 2020 et du processus en cours sur le financement à long terme, et ont noté que le programme de la CMA1 était déjà ambitieux.

## En résumé

Compte tenu de la complexité des différents sujets à élaborer sous le Groupe de Travail sur l'AP (GTAP) et de la volonté des parties de ne pas retirer ou consolider un élément des notes à ce stade, beaucoup de pays ont estimé lors de la session de fermeture que l'évaluation du Secrétariat était satisfaisant et avait permis de faire quelques avancements. Même si que les parties puissent être satisfaites, leur décision d'accorder plus de temps à la négociation à Bangkok en septembre illustre un sentiment d'urgence. Les négociateurs chevronnés croient que les parties devront sortir de Bangkok avec un projet de texte consolidé si elles veulent rester sur la bonne voie pour l'adoption d'un paquet à Katowice.

Une partie du défi qui consiste à faire avancer le travail sur le GTAP est la nécessité de réaliser des progrès équitables dans ses nombreuses composantes. Tout au long des séances plénières, les

Parties ont insisté sur le fait de livrer un équilibre et un paquet complet à la COP 24, mais les points de vue diffèrent sur ce que signifie réellement la pratique.

Pour les pays en développement, qui craignent que l'atténuation ait pris le pas sur l'adaptation et le financement, aucun élément laissé de côté n'a émergé comme un refrain commun. Les pays développés ont fait valoir que des questions techniquement plus complexes, telles que le cadre de transparence, requiert naturellement plus de temps.

En outre, il n'est pas encore clair quels éléments doivent être opérationnalisés à la COP24 et ceux qui pourront être déferés aux années prochaines. Les pays aussi partagent le sentiment que les progrès dans les négociations peuvent exiger que la question soit traitée à un niveau politique plus élevé.

Comme lors de la COP 23, les finances émergent comme un possible problème politique pour tout accord global à Katowice. Les pays en développement, dirigés par le groupe africain, ont continué à préconiser des modalités visant à améliorer la clarté des communications indicatives (ex-ante) biennales des pays développés sur les financements liés au climat, conformément à l'article 9.5 de l'accord; ainsi que plus de clarté concernant le soutien fourni et mobilisé (ex-post) en vertu de l'article 9.7 de l'accord. Les pays développés ont insisté sur le fait que les modalités de l'article 9.5 étaient « hors de question » compte tenu de leurs cycles électoraux et budgétaires.

Les Fiches « Éclairages sur des enjeux prioritaires » sont publiées par l'IFDD. Cette fiche a bénéficié du soutien de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME, France).

Directeur de la publication :  
Jean-Pierre Ndoutoum, Directeur, IFDD

Auteur :  
Seyni NAFO, Négociateur Climat du Mali

Supervision technique :  
Issa Bado, Attaché de programme,  
Négociations internationales sur l'environnement  
et le développement durable, IFDD

Service information et documentation de l'IFDD :  
Louis-Noël Jail, Chargé de communication  
Marilyne Laurendeau, Assistante de communication

Édition et réalisation graphique :  
Perfection Design Inc.

Août 2018

Imprimé sur papier contenant 100 %  
de fibres recyclées postconsommation.



L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Il est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, cette action a été élargie à l'environnement. Basé à Québec (Canada), l'Institut a aujourd'hui pour mission, notamment, de :

- contribuer au renforcement des capacités nationales et au développement de partenariats dans les domaines de l'énergie et de l'environnement,
- promouvoir l'approche développement durable dans l'espace francophone.

Institut de la Francophonie pour  
le développement durable (IFDD)  
56, rue Saint-Pierre, 3<sup>e</sup> étage  
Québec, Canada G1K 4A1  
Téléphone : 418 692-5727  
Télécopie : 418 692-5644  
Courriel : ifdd@francophonie.org  
Site Internet : [www.ifdd.francophonie.org](http://www.ifdd.francophonie.org)



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME, France) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'ADEME met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil, et aide au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre, dans les domaines de la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Agence de l'Environnement et  
de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)  
20 avenue du Grésillé, BP 90406  
49004 ANGERS CEDEX 01, France  
Tél : 02 41 20 41 20  
Fax : 02 41 87 23 50  
Courriel : [ademe@ademe.fr](mailto:ademe@ademe.fr)  
Site internet : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)